



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 20/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**20 juin 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, CHANUT Henri, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : BRZAKOVIC Borisav à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, CHARPENTIER Florent à MARTIN Frédéric, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René, SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROYER Clément

Membres présents.....22  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 22 2023**

**Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Rapporteur : A. DECLERCQ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	5	23	0	4	0

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023, au moment du vote du Budget Principal 2023.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2021 reporté.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 692 099,31 €**
- Un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 149 912,31 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 31 120 €
- Dépenses pour un montant de : 256 465,03 €

Le résultat cumulé de clôture 2022 fait apparaître :

- **Un excédent de la section de fonctionnement de 692 099,31 €**
- **Un besoin de financement de la section d'investissement de 75 432,72 €**

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recette de fonctionnement au R-002 : **616 666,59 €**
- En recette d'investissement au R-1068 : **75 432,72 €**
- En recette d'investissement R-001 : **149 912,31 €**

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 27 juin 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT  
2023.06.27 11:58:29 +0200  
Ref:20230627\_105202\_2-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Henri CHANUT